MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR

Bruxelles, le

Direction Générale du
Commerce Extérieur

B.5/CPE/07704

1 annexe

4470

La Direction Générale du Commerce Extérieur a l'honneur de transmettre pour information à Monsieur HUPPERTS, Conseiller ~~au Département~~ Commercial à Paris, la note ci-jointe constituant le rapport du délégué du Ministère des Affaires Economiques sur les travaux de la Commission Economique de la Conférence des Suppléants de Rome relative au projet de Communauté Politique Européenne.-

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Min AE (Bel) 17.771/1 Rome. Septembre 53

© A.E./B.Z. ((Ministerie van Buitenlandse Zaken, België)) inv.nr. 17,771/1
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G01533

NOTE SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION ECONOMIQUE DE LA CONFERENCE DE ROME POUR LA COMMUNAUTE POLITIQUE EUROPEENNE

I. Points d'accord.-

La Conférence a été l'occasion de confronter les points de vue des différentes délégations et peut-être même d'inviter celles-ci à réfléchir sur certains problèmes de l'intégration économique au sein de la Communauté. Elle n'a manifestement pas abouti à des conclusions déjà précises quant aux différents aspects de cette intégration.

L'accord s'est fait sur quelques généralités.

Les objectifs économiques généraux, signalés déjà dans le traité instituant la C.E.C.A., ont été réaffirmés et l'on a convenu qu'ils devaient inspirer les dispositions économiques éventuelles de la Communauté.

Pour atteindre ces objectifs, les délégations ont reconnu la nécessité de créer un marché commun fondé sur la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes.

Elles ont admis par ailleurs que les Etats- membres devaient pratiquer une politique économique, sociale et financière compatible avec les exigences de la formation et du bon fonctionnement de ce marché commun.

Elles ont préconisé un système commercial et financier qui n'aboutisse pas à l'isolement de la Communauté d'avec les autres parties du Monde.

On a reconnu plus précisément la nécessité d'arriver finalement d'une part à l'abolition des restrictions quantitatives et des droits de douane entre les Etats membres et d'autre part à l'édification d'un système commun vis-à-vis des pays étrangers à la Communauté.

Tels sont les seuls points sur lesquels l'accord s'est expressément réalisé.

II. Processus d'intégration inspiré par le défaitisme français.-

Il faut relever combien la position de la délégation française a été négative. Elle révèle un esprit extrêmement défaitiste quant à la capacité concurrentielle de l'économie française.

Cet état d'esprit est particulièrement illustré par les observations de la délégation française telles qu'elles sont rapportées page 4 du document clôturant les travaux de la Commission économique.

Ces observations laissent apparaître que la France essaie d'imaginer tous les modes d'interventions possibles de nature à soutenir son économie en cas d'intégration européenne.

C'est ainsi que dans l'hypothèse d'une unification douanière, elle demande qu'il soit possible de soutenir "contre une concurrence trop forte, par des moyens autres que "le contingentement et l'abolition des droits de douane, cer-"taines productions dont l'existence ou le développement se-"rait une nécessité économique". Cela signifie pratiquement qu'elle se réserverait le droit d'accorder des subventions à ses entreprises.

Par ailleurs, elle s'oppose à la libre circulation des capitaux et à leur libre affectation aux investissements que leurs détenteurs estimeraient souhaitables.

Quand la délégation française demande que les Etats "empêchent les investissements irrationnels ou contraires aux objectifs du marché commun", elle se place délibérément dans une optique dirigiste inspirée par des craintes nationales de nature politique et fondée sur la conviction que la libre concurrence jouerait de façon écrasante au profit de l'Allemagne.

Afin d'éviter cette éventualité, la France songerait à une répartition autoritaire des capitaux disponibles, répartition conçue de façon à maintenir de force un certain équilibre entre le potentiel économique des Etats membres de la Communauté.

Cette même perspective dirigiste apparaît dans sa cinquième observation aux termes de laquelle "le jeu de la "libre concurrence ne pourrait être capable à lui seul de réa- "liser le marché commun dans tous les secteurs et que, par "conséquent, il pourrait être nécessaire, dans certains cas, "d'intégrer au préalable pour pouvoir libérer". Une telle observation ne signifie-t-elle pas que la France craint un regroupement des entreprises européennes autour de concentrations industrielles ou financières allemandes et souhaite que l'interpénétration des intérêts privés s'opère dans un cadre tracé au préalable par les organes nationaux et dans une certaine mesure, peut-être, supra-nationaux responsables.

On pourrait aboutir ainsi soit à une pondération politique de secteurs nationalisés à une échelle européenne, soit à une redistribution entre groupes nationaux privés des différents secteurs ou des différents marché de l'économie européenne, soit à un contrôle extrêmement étroit des opérations

commerciales constituant pratiquement une socialisation décentralisée.

Enfin, les Français préconisent un fonds européen qui, contrairement à celui proposé par les Hollandais, n'aurait pas pour seule fonction d'amortir les déséquilibres nés de la formation d'une libre concurrence européenne, mais interviendrait de façon beaucoup plus positive et plus générale, de façon même "à constituer un instrument utile pour la "préparation du marché commun". Cela ne signifie-t-il pas que la France n'adhérerait à la libération intégrale des échanges intra-européens qu'après avoir consolidé sa structure économique grâce aux crédits et aux subventions que le Fonds européen aurait pu lui accorder ?

Toutes les observations françaises semblent donc confirmer le défaitisme dont cette délégation était atteinte mais, il nous paraît très légitime d'en déduire que la France pourrait souscrire à une intégration économique même fort poussée si elle recevait la garantie que cette intégration serait préparée par une politique économique européenne de nature à réduire les infériorités de l'économie française vis-à-vis de l'économie allemande.

Il est inutile d'insister sur le fait que les positions françaises présentent un danger de dirigisme. A ce point de vue, elles auront reçu un accueil assez réticent du côté de la délégation belge, mais la question se pose de savoir si, en dehors de certaines garanties, la France souscrira jamais à une Communauté économique européenne. Il importe donc que nous étudiions dans quelle mesure une politique économique européenne, notamment sous forme d'assistance particulièrement destinée à la France, pourrait s'inscrire dans le cadre libéral qui constitue pour la Belgique la meilleure garantie en cas d'intégration économique. De toute façon, il importe de souligner que les propositions françaises contenues dans les

observations dont nous venons de faire la critique, n'auraient aucun sens si la France n'envisageait de souscrire au moins à une certaine forme d'intégration économique. Ces propositions ouvrent la voie à des négociations, qui seront certainement difficiles, sur les conditions d'une telle intégration. On pourrait résumer la position française en disant que son adhésion à chacune des constructions européennes a été, en fin de compte, déterminée par la garantie que cette construction lui donnait contre une prépondérance excessive de l'Allemagne. La France a souscrit à la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, parce que c'était le moyen à la fois d'assurer ses approvisionnements en charbon et de contrôler en permanence l'industrie lourde de la Ruhr. La France semble devoir souscrire à la Communauté européenne de Défense parce que c'est le moyen de contrôler l'industrie d'armement de l'Allemagne et l'utilisation qui pourrait être faite des divisions allemandes fraîchement levées. La France souscrira éventuellement à une Communauté économique européenne dans la mesure où celle-ci constituera le cadre d'une intégration destinée non seulement à promouvoir l'économie de l'Europe continentale mais encore à conditionner l'expansion de chacun des Etats membres de façon à ne pas rompre un certain équilibre entre leurs potentiels économiques respectifs.

Il faut arriver à présenter l'intégration économique comme étant pour la France la meilleure garantie contre l'expansion trop rapide de l'économie allemande. En dehors de cette présentation, il n'y a guère de chance d'obtenir le ralliement des Français.

Ces considérations permettent de tempérer la déception que l'on peut éprouver en lisant aux pages 13 et 14 du rapport de la Commission économique de Rome, que :

1° la délégation française s'oppose à tout abandon nouveau de souveraineté dans le domaine économique au bénéfice d'organes supra-nationaux.

2° qu'elle se contente de proposer, en vue du futur traité de Communauté politique, des dispositions dont aucune ne va plus loin que les engagements déjà souscrits dans le cadre de l'O.E.C.E.

III. Communauté tarifaire ou un Benelux à Six.-

A la lecture des documents qui nous parviennent de Rome, on a le droit de s'étonner des appréciations aux termes desquelles les Hollandais étaient les plus "avancés" en matière de compétence économique de la Communauté. En fait, les Pays-Bas désirent constituer une Union douanière européenne, mais jusqu'ici n'entendent nullement organiser le marché commun en soumettant les pratiques commerciales et les politiques économiques à des règles qui feront de ce marché commun une réalité durable et fructueuse.

Nous pourrons donc relever les points d'accord suivants avec les positions adoptées par la Belgique :

1° Nécessité d'inclure dans le traité de Communauté politique des dispositions en matière économique "étant donné que les intérêts essentiels d'une telle Communauté se situent en premier lieu dans le domaine économique".

2° Nécessité de réduire la période transitoire prévue par le projet de l'Assemblée ad hoc "il est en effet à craindre que les six premières années on ne réalisera pratiquement pas ou pas assez de progrès dans le domaine économique. Ce retard serait indésirable et même inutile".

3° Nécessité d'opérer l'intégration économique par la voie d'une approche globale et non plus suivant la méthode fonctionnelle, c'est-à-dire par pool séparé "l'intégration fonctionelle risque de mener à des arrangements purement commerciaux sur la base d'un statu quo souvent périmé, parfois au

détriment d'autres intérêts économiques. De tels arrangements iront à l'encontre de l'effort de modernisation de la structure économique de l'Europe."

4° Nécessité de constituer l'Europe comme une zone économique intégrée, largement ouverte aux échanges internationaux avec les autres parties du Monde.

"L'objectif du marché commun est de mettre les entreprises des différents pays en mesure de faire face dans les meilleures conditions possibles à la libre concurrence des autres producteurs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe des pays participants. La création d'un marché commun encerclé par un mur de protection contre la concurrence extérieure, ne servirait à rien."

Par contre, les Hollandais semblent s'opposer à l'introduction dans le traité de Communauté politique de clauses assurant la coordination institutionnelle des politiques financière, sociale et économique des Etats membres. Ils estiment que cette coordination doit s'opérer dans le cadre de la souveraineté des Etats et résulter de la libération des transactions commerciales et financières telle qu'elle est notamment organisée par la création d'une Communauté tarifaire. Ils déclarent : "Il semble douteux que les tâches relatives à la coordination susdite doivent être formulées comme cela a été fait dans le projet de l'Assemblée ad hoc. Il sera évidemment nécessaire que les Etats membres suivent, pour autant que possible, une politique concertée dans toutes les questions relatives à la coopération internationale sur le terrain de l'économie mondiale."

La conclusion de ces prémisses est évidente. Aucune garantie n'étant donnée contre l'éventualité de politiques divergentes, des déséquilibres graves peuvent subsister ou apparaître dans la balance des paiements entre les six pays membres de la Communauté. C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir des clauses de sauvegarde permettant aux

Etats nationaux, sur avis conforme de la Communauté, de mettre provisoirement fin à la libération des échanges consentis dans le cadre de la réalisation de cette Communauté tarifaire.

A cet égard, le projet néerlandais prévoit deux éventualités.

1° celle du déséquilibre de la balance des paiements (art.E)

2° celle des troubles fondamentaux dans un secteur déterminé de l'économie (art. F).

Dans le premier cas, le pays pourrait rétablir des restrictions quantitatives sur avis conforme de la Communauté. Cette procédure constituerait un progrès certain sur les méthodes de l'O.E.C.E. Mais il ne faut pas en exagérer l'importance. Que pourra faire la Communauté, dans la perspective du projet hollandais, lorsqu'un pays arguera de ses déficits de change pour déléberaliser ses échanges ? Refuser ? Cela ne suffirait pas à rétablir l'équilibre. Accéder ? Aucune garantie n'existerait quant au caractère temporaire de la dérogation individuelle. Fatalement, le système appelle un contrôle de la Communauté sur les conditions essentielles déterminant l'équilibre de la balance des paiements. Autant définir ce contrôle dès l'abord et lui permettre de jouer son rôle préventif qui est tout de même le plus important pour la liberté et la sécurité des échanges.

Dans le deuxième cas, le pays dont un secteur souffrirait fondamentalement de l'intégration peut demander assistance au Fonds de réadaptation ou sur avis conforme de la Communauté, suspendre ses engagements antérieurs (par exemple, rétablir des droits de douane).

Cette procédure nous paraît mériter plusieurs critiques.

Tout d'abord, aucune garantie n'existe que les troubles fondamentaux en question ne seraient pas le fait de disparités injustifiées dans les conditions de production: et notamment de l'incidence de subventions unilatérales, de réglementations de prix, ou de restrictions monopolistiques à l'accès aux facteurs de production.

Dès lors, les troubles fondamentaux risquent de se multiplier. On s'engagerait, par le fait même, dans un réseau de toutes sortes de subsides et de protections.

Par ailleurs, on accepterait de réorganiser dans ce cadre dirigiste tout le système économique européen sur des bases irrationnelles puisque faussées par les interventions nationales ou les pratiques commerciales abusives.

Enfin, la sécurité et la réciprocité du libre échange ne seraient aucunement garanties.

Pour amener les pays européens à une libération durable de leurs échanges, il faut leur donner l'assurance que la liberté accorde à chacun sa juste part de chance, que la concurrence sera loyale et la sélection justifiées. Le projet néerlandais ne garantit rien de semblable.

C'est pourquoi la Belgique ne doit pas envisager une intégration économique qui ne serait qu'une communauté tarifaire sans intégration de tous les éléments essentiels de la politique économique et du fonctionnement des marchés.

L'intégration authentique peut s'opérer dans des conditions raisonnables pour les institutions nationales si l'on définit strictement les quelques matières sur lesquelles les organes de la Communauté disposeraient de pouvoirs réels. Ceux-ci malgré les limites inhérentes à leur définition précise, permettraient de dégager en commun les lignes essentielles d'une politique économique sans devoir, comme

le projet hollandais, insérer des dispositions à priori obligeant "les Etats à pratiquer une politique de stabilité financière interne". Cette disposition reprend un objectif très valable de la coopération internationale au cours de ces dernières années mais laisse le champ libre à des interprétations diverses et qui dans une conjoncture nouvelle seraient peut-être contre-indiquées.

En résumé, les projets néerlandais tendent à instaurer au sein de la Communauté une espèce de Benelux élargi.

La Belgique ne peut pas accepter de telles positions car les conditions de production dans un tel système laissent subsister des disparités injustifiées entre les Etats membres et n'empêchent pas les déséquilibres des échanges qui, depuis la libération, ont toujours paralysé les efforts en vue de la création d'un marché commun.

Aussi doit on louer notre délégation d'avoir pris position en faveur de la véritable intégration économique contre la seule communauté tarifaire;

- d'avoir soutenu qu'en cas de troubles graves et fondamentaux, il n'appartient pas aux Etats de réintroduire unilatéralement des restrictions aux transactions commerciales et financières. C'est à la Communauté que doit incomber la responsabilité des mesures restrictives prises en vue d'aider les économies nationales à surmonter leurs difficultés;

- d'avoir souligné qu'il appartiendra aux Etats et éventuellement à la Communauté, de combattre les difficultés en matière de balance de paiements, par des moyens ne faisant pas échec à la réalisation et au maintien du marché commun.

pose pour ce petit pays est d'obtenir des garanties suffisantes en faveur de son agriculture. Ces garanties devraient par exemple, s'inspirer des protocoles conclus au moment de la création de l'Union économique avec la Belgique.

Il semble que cette revendication puisse être satisfaite puisque le marché commun ne se réalisera que très progressivement surtout en matière d'échanges agricoles.

Le rapport de la Commission économique n'a consigné en fait d'intervention de la délégation italienne que des discussions de pure forme, des subtilités d'allure juridique ne présentant guère d'intérêt au point de vue des modalités de l'intégration économique. Les Italiens ne semblent guère avoir d'idées bien précises sur celle-ci, ou bien ils se réservent avant de les exprimer.

V. Délégation allemande.-

On attendait certainement avec intérêt les positions qu'allait prendre la délégation allemande.

A cet égard, la lecture du rapport de la Commission économique de Rome est assez décevante. On sent l'intérêt que les Allemands portent à l'intégration économique mais aussi leur volonté de ne point laisser apparaître de façon trop marquée qu'ils sont en faveur de cette intégration même sous la forme la plus radicale. La plupart de leurs interventions semblent chercher un moyen terme entre les positions françaises et celles de la Belgique. Le rapport final de la délégation belge révèle toutefois que les Allemands se sont enhardis lorsqu'ils ont eu renoncé à faire souscrire les Français aux projets d'intégration économique. Mais, déjà ils avaient remis une petite brochure très révélatrice. Elle est consacrée à l'intégration économique de l'Europe et

Dans cette brochure, les Allemands sont loin de marquer la même réserve qu'à la Conférence de Rome. Ils prennent des positions extrêmement avancées en faveur de ce qui constituerait une unification économique totale. Leurs projets n'envisagent pas seulement comme les propositions belges, de n'attribuer aux organes supra-nationaux que des pouvoirs, réels sans doute mais limités à ce qui est strictement nécessaire pour régulariser le jeu de la concurrence en Europe et éliminer les déséquilibres fondamentaux dans les échanges entre Etats membres de la Communauté.

Ce fait apporte d'ailleurs une preuve nouvelle à l'appui de notre thèse, à savoir qu'il faut définir avec précision la compétence économique de la Communauté. Nous y voyons une garantie d'efficacité car au début aucun pouvoir effectif ne sera exercé par la Communauté à partir de textes vagues.

Mais nous y voyons aussi une garantie de sécurité et d'autonomie pour les institutions nationales car si la Communauté asseoit son autorité des textes vagues lui permettraient d'intervenir abusivement dans les politiques nationales.

Par ailleurs, la brochure allemande donne certaines positions de principe avec lesquelles nous pouvons nous sentir tout à fait d'accord. Ce sont notamment :

1° l'idée que les économies ne doivent pas être complémentaires pour que l'intégration économique soit profitable. C'est justement à l'intérieur d'économies similaires qu'une amélioration de la division du travail résultant de l'intégration s'avère particulièrement nécessaire et fructueuse.

2° l'idée qu'une politique conjonctuelle active est impraticable dans une zone économique trop fractionnée. Or, une

aujourd'hui car la politique monétaire ne peut être dirigée exclusivement vers la stabilité du cours des devises. "La zone économique agrandie permet de relier la convertibilité à une politique active de la conjoncture."

3° l'idée que l'intégration européenne ne conduit pas à l'autarcisation de notre continent. "Au contraire, on peut espérer qu'une croissance achevée de l'économie européenne aura pour effet d'intensifier l'interdépendance économique mondiale."

4° l'idée avancée en termes exprès dans la note belge de la conférence de Rome, à savoir : qu'il est indispensable de réaliser simultanément l'intégration économique et la création de la Communauté politique.

La brochure précitée affirme en effet : "On ne saurait concevoir une unification politique sans intégration économique. La forme, l'ampleur et le déroulement du processus d'intégration sur les plans politique et économique se conditionnent réciproquement et doivent s'effectuer pari passu. Si l'on réalisait une unité politique qui serait, soit en avance sur l'unité économique, soit à sa remorque, on courrait le danger de voir intervenir des solutions économiques de fortune dont l'effet serait de mettre en question aussi bien la réalisation de l'objectif politique fixé que celle de l'intégration économique."

5° la condamnation du fonctionnalisme
"Une série d'intégrations partielles, additionnelles de différents secteurs économiques ne peut pas être considérée comme travaillant en faveur de l'établissement d'un marché intérieur européen. Etant donné l'interdépendance de toutes les conditions économiques, il serait indiqué, que dans le cas d'une réforme monétaire, de procéder une actu malgré l'effet de choc qui accompagne tout changement radical. Les rigueurs et les difficultés d'un tel procédé sont probablement moindres que si l'on procédait par étapes."

Nous voulons bien reconnaître que trop de transitions, trop d'hésitations ne constituent certainement pas la méthode d'intégration la plus efficace. Nous sommes partisans d'une intégration globale; nous croyons que de sérieux motifs économiques et sociaux militent en faveur de la thèse suivant laquelle le plus grand nombre possible de secteurs devraient être intégrés à la fois, car c'est la seule façon de permettre à un pays ou à une région, dont certaines activités essentielles devraient disparaître, de développer, sur-le-champ, celles pour lesquelles il est particulièrement bien placé, auxquelles il pourrait employer sa population et qui, peut-être, dans le cas d'intégrations trop partielles, ne pourraient justement pas profiter déjà de l'intégration au moment où les autres activités seraient sacrifiées.

Ceci dit, il faut tout de même établir un programme raisonnable car certaines activités économiques sont beaucoup plus difficilement intégrables que d'autres.

6° en matière financière, la brochure prend un certain nombre de positions que nous allons discuter.

a) En matière budgétaire.-

Elle rejoint celles que nous avions préconisées :
"On pourrait très bien imaginer que seul le droit de décision sur l'équilibre du budget dans son ensemble soit retiré aux ministres des finances des divers pays pour être porté à l'échelon supranational, tandis que les parlements et gouvernements nationaux conserveraient le droit de déterminer dans le détail le montant absolu des recettes et des dépenses, ainsi que leur structure."

b) En matière monétaire.-

La brochure prend position pour une conférence permanente chargée d'assurer la coordination de la politique

monétaire et de crédit. Une simple convention entre les banques d'émission ne serait pas suffisante. Cette conférence doit être à même d'orienter, par décision prise à la majorité, la régularisation quantitative de la monnaie dans tous les pays membres.

Nous avions préconisé, en termes d'ailleurs beaucoup plus précis, un Conseil monétaire européen composé des Gouverneurs des Banques centrales et des Etats membres, agissant sous la présidence et la responsabilité d'un membre du Conseil exécutif européen et compétent pour prendre, à la majorité, des décisions obligatoires en certaines matières, strictement définies, de politique monétaire.

c) En matière de change.-

Les Allemands préconisent une politique de change fluctuant destinée à adopter la valeur réelle de la monnaie en fonction des transformations qui suivront l'intégration économique. Nous souscririons volontiers à une flexibilité accrue des cours de change, mais nous pensons qu'il faut se garder de fluctuations excessives qui aggravent les déficits au lieu de les résoudre et qu'il est nécessaire de pratiquer une politique de change favorable au maintien, sur une période suffisante, de coûts comparatifs relativement stables de nature à entraîner une réorientation cohérente des structures. Cette stabilisation des cours peut impliquer un déficit temporaire normal. Les autorités européennes, disposeront d'ailleurs des pouvoirs nécessaires pour éliminer les déficits artificiels dus aux erreurs de politique économique. En cas de déficit normal, elles pourraient accorder une aide financière en attendant que s'achèvent les aménagements structurels qu'elles préconiseraient et grâce auxquels l'équilibre se réaliserait de façon durable, sur la base d'un cours stable, et par la suite, éventuellement, d'une monnaie unique.

d) En matière d'unification douanière.-

La brochure prend une position qu'il peut être intéressant d'étudier au point de vue tactique. Elle préconise la création préalable d'une zone de libre échange entre Etats membres, ceux-ci gardant leur politique douanière propre vis-à-vis des Etats tiers. Cette méthode devrait faciliter l'alignement des droits sur les taux les plus bas.

7° la brochure allemande ne s'étend pas évidemment sur les règles de la non discrimination à introduire dans un traité instituant le marché commun. Mais, elle y fait tout de même allusion et reconnaît que la fusion des marchés nationaux en un seul marché commun sera "d'autant plus complète que seront harmonisées un plus grand nombre de normes juridiques et d'usages commerciaux et que sera améliorée la "transparence" du marché. Tous les efforts visant à l'intégration de l'Europe peuvent être réduits à néant si, les frontières nationales abolies, des ententes genre trust, et des monopoles se partageaient la nouvelle zone économique."

8° au point de vue liberté des mouvements de capitaux la brochure est moins libérale que la délégation allemande à Rome et estime qu'avant l'achèvement du processus d'intégration les mouvements internationaux de capitaux ne seront pas dirigés par les taux d'intérêt. En conséquence, une des mesures d'intégration serait d'essayer de diriger les capitaux d'investissement vers certains territoires déterminés.

Cette dernière appréciation revêt une importance certaine si l'on tient compte des positions adoptées par la délégation française.

-:-:-:-:-:-:-

CONCLUSIONS.-

-:-:-:-:-

Des considérations que nous venons d'émettre, il convient de dégager une ligne politique à suivre quand nous présenterons notre conception de l'intégration économique.

1° Vis-à-vis des Pays-Bas.-

Il faut faire comprendre que la Communauté tarifaire ne recevra l'assentiment de la Belgique et d'autres Etats membres qu'à la condition de s'accompagner d'une intégration de tous les éléments essentiels de la vie économique.

En dehors de cette hypothèse, la libération des échanges ne sera pas ferme et ses résultats resteront discutables.

Les Hollandais devront donc renoncer à leur conception trop exclusivement douanière. Celle-ci se fonde évidemment sur la conviction qu'ils ont de leur forte position concurrentielle, due au niveau relativement bas de leurs prix et de leurs salaires, ou encore à la sous-évaluation de leur monnaie.

Une intégration économique véritable éliminera évidemment peu à peu ce qu'il y a d'excessif dans les disparités générales de prix et de salaires. C'est à la fois la condition et le prix du grand marché commun.

Toutefois, il faut faire remarquer aux Hollandais que le sacrifice qui leur sera aussi demandé est peut-être plus apparent que réel. En effet, les positions actuelles ne pourront sans doute pas être maintenues indéfiniment par les Pays-Bas. Elles ne le sont depuis plusieurs mois qu'au prix d'une véritable déflation intérieure destinée à corriger l'accumulation de créances et d'avoirs sur l'étranger.

Cette politique finira bien par être discutée en Hollande même. Elle risque par ailleurs d'être atteinte à la source en cas de modification des parités consécutives soit à des ajustements monétaires, soit à l'introduction d'une plus grande flexibilité des cours.

C'est ce qu'il faut faire comprendre aux Hollandais. A cette fin, l'Allemagne pourrait mener une action parallèle à la nôtre.

2° Vis-à-vis du Grand-Duché de Luxembourg.-

Nous devons nous assurer son appui en lui garantissant notre soutien lorsque seront discutées les clauses relatives aux échanges agricoles.

3° Vis-à-vis de l'Italie.-

On a pu voir que les positions italiennes n'étaient pas encore définies. Il conviendrait de faire ressortir auprès des autorités italiennes que l'intégration européenne constitue le seul moyen d'assurer une émigration progressive des surplus de population dans des conditions raisonnables et, par ailleurs, de trouver des capitaux suffisamment importants pour entreprendre la mise en valeur systématique d'immenses régions déshéritées telle que l'Italie méridionale.

Il semble bien que, présentés de cette façon, les projets d'intégration européenne devraient recevoir l'approbation de l'Italie.

4° Vis-à-vis de l'Allemagne.-

Il faut insister pour que les projets d'intégration européenne fassent ressortir l'autonomie de politique et de gestion économiques laissée aux nations. Tout en accordant des pouvoirs réels aux organes supra-nationaux, il faut

limiter l'intervention de ceux-ci aux matières absolument nécessaires pour réaliser le rapprochement des conditions économiques sans lequel il n'y aura point de libération des échanges durable et fructueuse.

Par ailleurs, les Allemands seraient sans doute heureux de faire défendre par la Belgique les positions les plus franches en matière économique, tout en s'en tenant à des thèses nuancées pour ne point heurter la France.

Nous pourrions nous prêter à ce jeu mais exiger des Allemands en contre-partie des concessions en faveur de nos positions proprement politiques : par exemple le sénat paritaire, élu par les Parlements nationaux.

5° Vis-à-vis de la France.-

Le problème essentiel reste évidemment celui de la France.

Nous avons dit plus haut que la position française ne nous semblait pas aussi négative que d'aucuns voulaient le faire croire, mais que les Français étaient conscien du caractère rétrograde de leur économie, ce qui les amenait à redouter l'affrontement brutal de la concurrence allemande. Dès lors, ne conviendrait-il pas de les amener à soutenir l'intégration européenne dans un esprit semblable à celui qui les a poussés à signer les traités instituant la C.E.C.A. et la C.E.D. ? Ne faut-il pas qu'ils voient dans l'intégration économique de l'Europe le cadre grâce auquel la libération des échanges se réalisera sans entraîner une prépondérance excessive de l'Allemagne ?

Mais nous avons vu que les garanties qu'ils demandent sont en général marquées d'un esprit dirigiste contraire aux principes et aux intérêts de l'économie belge.

Dès lors, nous devons en rejeter beaucoup mais il en est sur la base desquelles un compromis reste possible.

Toutefois, l'aide dont la France, en particulier, pourrait ainsi bénéficier n'aurait de sens et ne devrait être consentie qu'à la condition de s'inscrire dans un programme de redressement économique sur lequel la Communauté pourrait exercer son contrôle en usant de la compétence précise qui lui serait reconnue (voir notre art. 82 corrigé). Sans ce droit de contrôle, l'aide serait accordée en pure perte.

Mais, subordonnée à lui, elle peut hâter la libération des échanges et maintenir un certain équilibre entre les nations au fur et à mesure que se développera l'expansion économique à laquelle visent nos projets de Communauté. Les servitudes de cet équilibre s'appliqueraient d'ailleurs essentiellement aux grands pays car il n'y a pas de motif politique à craindre au sein de la Communauté l'expansion spécialement marquée d'un petit pays.

Quels pourraient être dès lors les procédés grâce auxquels, en cas d'intégration, on maintiendrait un équilibre raisonnable entre les potentiels économiques des Etats membres ?

Nous en avions prévu quelques uns dans nos propositions de modifications au chapitre V du projet de l'Assemblée ad hoc:

1° un pool des réserves de change de la Communauté inspiré de celui de la zone sterling. Bien entendu, à l'origine, ce pool pourrait être réduit aux acquêts et à une contribution des Etats membres limitée par exemple à une fraction de leur quota à l'U.E.P.

Les règlements internationaux des pays de la Communauté s'opéreraient à travers ce Fonds. Un pays en difficultés financières pourrait, dès lors, bénéficier d'avances de change qui lui permettraient notamment de ne pas bloquer ses importations. Mais ces avances ne seraient pas aventureuses puisque le retour à plus de stabilité monétaire s'effectuerait sous le contrôle de la Communauté.

2° un Fonds de réadaptation tel que celui prévu à l'art. 85 du projet de l'Assemblée ad hoc ou de l'art. G des propositions néerlandaises. Nous croyons toutefois qu'il ne faut pas multiplier les interventions de ce Fonds, que celles-ci doivent rester tout-à-fait supplétives et s'inspirer de l'exemple des caisses de péréquation de la C.E.C.A. c'est-à-dire limiter leur intervention aux entreprises 1) existantes; 2) structurellement défavorisées; 3) pendant une période strictement définie et 4) de préférence sous forme dégressive.

3° un droit d'initiative devrait être reconnu à la Communauté lorsqu'il s'agirait de promouvoir des travaux ou des activités présentant un intérêt "communautaire" incontestable reconnu par le Conseil de Ministres nationaux et le Parlement européen.

Nous visons par exemple certaines voies de communication d'intérêt européen (Canal d'Anvers au Moerdijk, Canal de la Moselle, routes axiales, voies ferrées internationales, liaisons aériennes susceptibles de certains regroupements) ou la recherche d'intérêt économique et ses applications industrielles (en matière nucléaire ou pour les produits de synthèse...). Ces travaux, ces activités sont impossibles ou du moins fort gênés si on les abandonne à la responsabilité exclusive des institutions nationales. Il est bon qu'interviennent des organes disposant de moyens plus importants qu'elles et pouvant les forcer à coordonner leurs efforts.

L'affection géographique du budget des travaux et activités "communautaires" s'effectuerait normalement avec le souci de maintenir dans le cadre de l'expansion souhaitée un équilibre raisonnable entre le potentiel économique respectif des Etats membres.

4° on pourrait même envisager dans un stade ultérieur que la Communauté prendrait en charge certaines reconversions structurelles d'intérêt européen dont le coût matériel et social dépasserait les moyens nationaux : transformation de régions

vinicoles françaises en régions d'élevage, répartition de la propriété et équipement agricole en Italie du Sud, ou mise en valeur, par le truchement d'une Banque d'investissements européenne, de certains territoires d'outre-mer. Ces dernières perspectives sont plus audacieuses et il n'est peut-être pas encore temps d'en faire l'objet de conventions et de garanties. Mais leur probabilité est grande si du moins la Communauté économique connaît de bons débuts. Les pays en difficulté structurelle, comme la France, pourraient y trouver des raisons d'espérer qu'ils chercheraient en vain dans un cadre strictement national.

Par ailleurs, dans la mesure où les réformes nécessaires sont paralysées par l'impuissance des institutions nationales à dégager sur chacune d'entre elles des majorités valables, l'arbitrage indirect de la Communauté peut constituer l'occasion d'un redressement, d'une "décongellation" de la politique intérieure.

Telles sont les observations qu'il nous paraît possible de formuler en vue de rassurer la France. Elles montrent que l'intégration économique, loin de consacrer sa décadence, lui apporte de sérieux appoints. On a même le droit de penser que le repli et l'isolement loin de la sauver, ne ferait qu'aggraver son retard et ruiner son influence.

-:-:-:-:-:-:-:-